



1.0 INTRODUCTION

Énergie NB compte de nombreux clients industriels et doit parfois exécuter des travaux sur leurs sites.

Les employés d'Énergie NB sont compétents et connaissent la portée du travail à exécuter, mais ne connaissent pas toujours les exigences et les risques particuliers à ces sites industriels. La présente norme souligne les mesures à prendre pour que les employés d'Énergie NB aient à leur disposition les renseignements nécessaires pour travailler en toute sécurité.

2.0 PORTÉE

La présente norme s'applique à tous les employés d'Énergie NB qui exécutent des travaux sur des sites industriels.

3.0 RÉFÉRENCES

HSEE-03-01 Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le cadre d'une analyse du risque professionnel	Analyse du risque professionnel (ARP)
--	---------------------------------------

4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Site industriel	Site industriel n'appartenant pas à Énergie NB
-----------------	--

5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Évaluateur / Planificateur

- Intégrer la sécurité dans le travail.
- Assurer l'élaboration et la disponibilité d'une ARP spécifique au site.

5.2 Surveillant

- Veiller à ce que les employés soient compétents pour la tâche à accomplir.
- Veiller à ce que les employés aient les ressources nécessaires pour exécuter le travail en toute sécurité, et qu'ils comprennent l'analyse du risque professionnel.

5.3 Employés

- Respecter les exigences de l'analyse du risque professionnel et arrêter le travail pour poser des questions s'ils sont incertains quant à la marche à suivre.

5.4 Service de santé globale et sécurité

- Participer à l'élaboration de l'analyse du risque professionnel en collaboration avec le représentant du site industriel et le planificateur / surveillant.



6.0 NORME

6.1 Analyse du risque professionnel

Dans le cadre du processus de planification du travail, il faut établir une analyse du risque professionnel (ARP) spécifique à chaque site industriel. Les employés d'Énergie NB s'appuieront sur les méthodes de travail d'Énergie NB pour la portée du travail à accomplir et l'ARP leur fournira les renseignements nécessaires pour travailler sur le site industriel (dangers potentiels, contrôles, équipement de protection individuelle, protocoles de sécurité, etc.).

6.2 Formation

Les employés d'Énergie NB doivent suivre une formation sur les pratiques de sécurité sur un site industriel pour comprendre les procédures, la tonalité et la signification des alarmes, les postes de rassemblement, etc. La formation doit être suivie chaque année ou tous les six mois, comme dictée par les exigences particulières du site ou de la formation d'appoint d'Énergie NB.

6.3 Représentant non employé d'Énergie NB

Chaque fois qu'un employé d'Énergie NB est sur un site industriel n'appartenant pas à Énergie NB, il doit être accompagné d'un représentant non employé d'Énergie NB. Le représentant non employé d'Énergie NB doit suivre les mesures suivantes :

- Vérifier les points d'isolement (le cas échéant) avec le préposé principal d'Énergie NB.
- Vérifier l'exactitude et l'intégralité de l'ARP auprès de l'équipe et veiller à ce que les contrôles du site soient en place.
- Participer à la rencontre d'information sur la sécurité d'Énergie NB.
- Rester en contact direct avec le préposé principal d'Énergie NB afin de communiquer rapidement avec lui et de prendre les mesures nécessaires en cas d'un incident de sécurité.

Remarque: L'équipement du client requis pour l'isolement / le permis doit être exploité par le représentant du client. Le représentant d'Énergie NB vérifiera l'état de l'équipement (ouvert / fermé) et installera un verrouillage et un étiquetage d'Énergie NB sur l'équipement.



SUIVI DES RÉVISIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

No de révision	Date	Sommaires des modifications	Auteur	Révisée par	Approuvée par
Nouvelle norme	2022-07-13	Nouvelle norme	H. Georgiadis	T. Martin G. Pelkey D. Storey	R. Condon

R. Condon

Directrice, Santé
globale et sécurité
